

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

Questions choisies au sujet du jeûne parmi mes questions posées à notre cheikh le très savant Sâlih bin Mohammad Al-Louhaydân –qu'Allah le préserve– membre de l'Assemblée des grands savants, (questions) qu'il m'a autorisé à diffuser ce Mercredi 27 du mois de Cha'bân 1435 h :

"Toutes les louanges reviennent à Allah et que La Prière et La Salutation d'Allah soient sur celui après lequel il n'y a pas de Prophète ainsi que sur ses proches et ses Compagnons.

Ceci étant dit :

Notre cheikh le très savant Sâlih bin Mohammad Al-Louhaydân m'a dit :

- 1- Dire Allahoumma ballighnâ Ramadan : "Ô Allah ! Fais-nous arriver au mois de Ramadan !" : Ceci est une invocation légiférée et permise. Il n'y a aucun problème à le dire.
- 2- Et il m'a dit : Les félicitations en raison de l'approche du Ramadan, j'espère qu'il n'y a aucun mal à cela.

Questions au sujet de ce qui annule le jeûne et autre :

- 1- Notre cheikh m'a dit : Pas de jeûne (accepté) pour celui qui n'en a pas fait l'intention la nuit (qui précède le jeûne). Ceci est au sujet du jeûne obligatoire. Quant au jeûne surérogatoire, en faire l'intention la nuit (qui précède) le jeûne n'est pas une condition car le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a ordonné aux gens le jour de 'Âchourâ~ de s'abstenir. Et ceci est une preuve qu'avoir l'intention du jeûne la nuit (qui précède) le jeûne surérogatoire n'est pas une condition.
- 2- Et il m'a dit : La règle de la maladie qui rend la rupture du jeûne permise : C'est la maladie qui cause un dommage au malade et dont la guérison est retardée en raison du jeûne.
- 3- Et il m'a dit : Celui qui a dans sa bouche de la nourriture ou de l'eau alors que l'appel à la prière du Fajr prend place, qu'il ne le rejette pas par sa bouche mais qu'il l'avale et son jeûne est valable.
- 4- Et il m'a dit : Ce qui est préférable au sujet de la gastroscopie c'est qu'elle soit retardée jusqu'à la nuit mais si le jeûneur a la

nécessité de la faire pendant une journée du mois de Ramadan, j'espère qu'il n'y a aucun mal à cela.

Et il m'a anciennement dit : Cela annule le jeûne car cela entre par l'abdomen.

- 5- Et il m'a dit : La hijâmah n'annule pas le jeûne selon l'avis le plus correct. Quant au hadîth : "Celui qui fait la hijâmah et celui sur qui la hijâmah est faite ont rompu leur jeûne" : Cela était au début.

Et il m'a anciennement dit : Le sang en grande quantité annule le jeûne.

- 6- Et il m'a dit : Il y a une divergence au sujet du don de sang et l'avis correct est qu'il n'annule pas le jeûne au même titre que la hijâmah.

- 7- Et il m'a dit : La prise de sang à des fins d'analyse n'annule pas le jeûne.

- 8- Et il m'a dit : Celui qui se fait vomir intentionnellement, son jeûne est annulé et si le vomi prend le dessus sur lui<sup>1</sup>, alors son jeûne est correct et n'est pas annulé en raison de cela.

- 9- Et il m'a dit : Le comprimé pour la tension (artérielle) qui est placé sous la langue : S'il fond dans la bouche et que quelque chose en descend dans l'abdomen, alors cela annule le jeûne de celui qui jeûne.

---

<sup>1</sup> N.d.t : Il vomit de manière non-intentionnelle.

- 10- Et il m'a dit : L'inhalateur pour l'asthme n'annule pas le jeûne de celui qui jeûne sauf s'il en descend quelque chose dans l'abdomen car cela annule alors le jeûne.
- 11- Et il m'a dit : Ce qui est correct au sujet du masque à oxygène c'est que c'est de l'air et que donc cela n'annule pas le jeûne.
- 12- Et il m'a dit : La dialyse annule le jeûne.
- 13- Et il m'a dit : L'injection d'insuline n'annule pas le jeûne.
- 14- Et il m'a dit : L'injection pour la fièvre (température) n'annule pas le jeûne.
- 15- Et il m'a dit : L'injection de vitamines : Si elle est administrée au malade par voie orale alors elle annule le jeûne car cela ressemble plus alors à la nourriture mais si elle est administrée par une autre voie que la voie orale alors cela n'annule pas le jeûne.
- 16- Et il m'a dit : Les gouttes nasales descendent le plus souvent dans la gorge et donc si elles descendent dans la gorge elles annulent le jeûne.
- 17- Et il m'a dit : Il est préférable de ne pas utiliser les gouttes pour les yeux pendant les journées du mois de Ramadan car il se peut qu'elles descendent au nez puis vers la gorge.
- 18- Et il m'a dit : Il est préférable de ne pas utiliser les gouttes pour les oreilles pendant les journées du mois de Ramadan.
- 19- Et il m'a dit : L'anesthésiant local pour les dents : Si quelque chose en descend dans la gorge, alors cela annule le jeûne. Et si

- rien n'en descend dans la gorge, alors cela n'annule pas le jeûne.
- 20- Et il m'a dit : Il n'y a pas mal à utiliser la brosse à dents et le dentifrice durant les journées du mois de Ramadan mais que la personne qui jeûne évite que quelque chose en descende dans sa gorge. Sinon la base est que c'est autorisé car ce auquel la brosse à dents ressemble le plus est le siwâk.
- 21- Et il m'a dit : Il n'y a pas de mal pour celui qui jeûne d'utiliser de l'encens mais qu'il évite de l'inhaler.
- 22- Et il m'a dit : Si celui qui jeûne a du liquide pré-éjaculatoire<sup>2</sup> par désir cela n'annule pas le jeûne car le liquide pré-éjaculatoire n'annule pas le jeûne et ne rend pas le ghousl<sup>3</sup> obligatoire mais n'annule que les ablutions.
- 23- Et il m'a dit : Manger et boire de manière intentionnelle font partie des actes annulatifs du jeûne à l'unanimité des savants.
- 24- Et il m'a dit : Le coït<sup>4</sup> pendant les journées du mois de Ramadan fait partie des actes annulatifs du jeûne à l'unanimité des savants.
- 25- Et il m'a dit : La nutrition parentérale<sup>5</sup> fait partie des annulatifs du jeûne.
- 26- Et il m'a dit : Le voyageur a le droit de rompre le jeûne de manière absolue, qu'il ait voyagé en raison de la rupture du

---

<sup>2</sup> N.d.t : Madhiy.

<sup>3</sup> N.d.t : Le grand lavage rituel.

<sup>4</sup> N.d.t : Le rapport sexuel.

<sup>5</sup> N.d.t : Par voie intraveineuse.

jeûne ou pour une autre raison car la base est qu'il est voyageur et qu'il a la permission de rompre le jeûne.

- 27- Et il m'a dit : Lorsque le voyageur arrive chez sa famille pendant la journée, l'avis correct est qu'il ne s'abstient pas (qu'il ne jeûne pas) car il a rompu le jeûne pour une excuse légiférée mais s'il s'abstient afin de ménager la susceptibilité des gens, il n'y a alors pas de mal à cela.
- 28- Et il m'a dit : La médisance<sup>6</sup> et le colportage de médisance<sup>7</sup> et ce qui ressemble à cela font partie des choses qui diminuent la récompense de celui qui jeûne.
- 29- Et il m'a dit : Celui qui pense que le Soleil s'est couché et rompt le jeûne par effort d'interprétation à ce sujet puis qui ensuite se rend compte que le Soleil ne s'est pas couché après qu'il ait rompu le jeûne, celui-ci ne remet pas le jour de jeûne qu'il a rompu selon l'avis le plus correct car il n'a pas eu de manquement. Quant à celui qui rompt le jeûne pensant que le Soleil s'est couché sans qu'il s'en assure et sans qu'il fasse d'effort alors celui-ci est donc un laxiste et doit remettre le jour de jeûne qu'il a rompu.
- 30- Et il m'a dit : Il est permis à celui qui jeûne d'embrasser son épouse et ce qui est le plus prudent c'est de délaisser ce genre de choses.
- 31- Et il m'a dit : Ce qui est préférable c'est que celui qui jeûne évite d'être au contact de son épouse car il est le berger qui fait

---

<sup>6</sup> N.d.t : Ghîbah.

<sup>7</sup> N.d.t : Namîmah.

paître son troupeau autour d'un enclos réservé, risquant à tout moment de l'empiéter.

Ecrit par Badr bin Mohammad Al-Badr Al-'Anzî.

Traduit par Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân Al-Maghribî.